



CONSEIL COMMUNAL  
JOUXTENS-MEZERY

**Procès-verbal**  
Séance du 08 mars 2016,  
à 19h00, à la salle communale.

Présidence : Michel Pilloud

1. **Opérations préliminaires**
2. **Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2015**
3. **Communications du bureau et de la Municipalité**
4. **Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (ASIGOS, PC, AJENOL, Primeroche et Commission du feu)**
5. **Préavis N° 1/2016 relatif à la modification des statuts de l'ASIGOS consécutive notamment à la sortie des communes de Bournens, BousSENS, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens**
6. **Consultation sur les travaux des commissions d'urbanisme et sur le futur plan général d'affectation et son règlement**
7. **Interpellations, motions, postulats**
8. **Propositions individuelles et divers**

Monsieur le Vice-président ouvre la séance du Conseil en souhaitant une cordiale bienvenue et remercie le public de faire l'amitié de suivre les débats.

## 1. Opérations préliminaires

Effectif :	50
Présents :	36
Excusés :	9
Absents :	5
Majorité :	19

Excusés : Ballenegger Daniëlle, Borer Michel, Cachin Jean-Luc, Gasser Joël, Jatton Pascal, Molina Federico, Oggier Pascal, Perreaud Jérémie, Vidi Roland

Constatant que le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer.

## 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2015

Monsieur le Vice-président demande s'il y a des commentaires concernant le PV de la séance du 8 décembre 2015.

M. Ivan SPRING signale en page 13, deuxième paragraphe, quatrième ligne, il faut changer le mot « droit » par « avis ».

M. Gilbert SMADJA demande que l'on corrige la faute d'orthographe lors son intervention à la page 5 du mot « hors » par le mot « or » qui change le sens de la phrase.

Le procès-verbal, avec les corrections, est adopté à une forte majorité moins 1 abstention.

## 3. Communications du bureau et de la Municipalité

### 3.1 Communications du bureau

#### Représentation :

En date du 4 janvier 2016, M. le Président a reçu copie de la lettre de Mme Sarah SOLEYMANI ABAID adressée à la Commune de Jouxten-Mézery. Lettre lue par la secrétaire et jointe au PV.

#### Conseil communal du 19 avril :

La séance est annulée faute de préavis

#### Votations fédérales du 28 février :

##### Objet N° 1 : Couple et famille

Oui :	308	
Non :	357	Taux de participation : 75.67 %

##### Objet N° 2 : Renvoi des étrangers criminels

Oui :	175	
Non :	487	Taux de participation : 75.67 %

##### Objet N° 3 : Denrées alimentaires

Oui :	228	
Non :	419	Taux de participation : 75.67 %

##### Objet N° 4 : Tunnel du Gothard

Oui :	314	
Non :	342	Taux de participation : 75.67 %

#### Elections communales du 28 février :

##### Municipalité

Sont élus au 1 <sup>er</sup> tour	M. Claude RAMESEYER	avec	424 voix
	M. Serge ROY	avec	384 voix
	M. Pierre-Henri FROIDEVAUX	avec	354 voix
	M. Luc RECORDON	avec	353 voix

Ont obtenu des voix : M. Bernard FREEMANTLE 287, Mme Chantal FAVRE 267, Mme Caroline PERREAUD 206, M. Ivan SPRING 200, Mme Fabienne SEGU 196 et M. Jean-Luc CACHIN 175.

Taux de participation 64.05 %

Félicitations aux Municipaux réélus.

Le deuxième tour pour repourvoir le dernier siège vacant aura lieu le dimanche 20 mars 2016. Les candidats sont Mme Chantal FAVRE, Mme Fabienne SEGU et M. Bernard FREEMANTLE.

### **Conseil communal**

Les 50 sièges ont été repourvus au 1<sup>er</sup> tour. Félicitations aux 41 conseillers communaux réélus.

Taux de participation 58.09 %

## **3.2 Communications de la Municipalité**

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Vice-président rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 8 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

## **4. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux Organismes externes (ASIGOS, PC, AJENOL, Primeroche et Commission du feu)**

M. Jacek MANTHEY annonce que la prochaine séance de l'ASIGOS aura lieu le 23 mars 2016.

## **5. Préavis N° 1/2016 relatif à la modification des statuts de l'ASIGOS consécutive notamment à la sortie des communes de Bournens, BousSENS, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens**

M. Michel GOLAY, rapporteur, lit les conclusions de la commission ad hoc.

M. Thierry REYMOND, rapporteur, lit les conclusions de la commission des finances.

M. Luc RECORDON se dit d'accord avec les conclusions des commissions. Les suggestions de la commission ad hoc seront transmises afin de les examiner, il rappelle que la Municipalité de Prilly a décidé de retirer le préavis et que préalablement le Conseil communal de Romanel a refusé le préavis pour des questions relatives à la clef de représentation des communes au sein du conseil intercommunal. La Municipalité a décidé de présenter ce préavis devant le Conseil pour aller de l'avant aux conditions de sortie des communes concernées. La commune de JouxTens-Mézery devra certainement trouver une solution et aller devant le Département de la jeunesse et de la culture pour accepter un avis préalable et tout cela prendra du temps.

Mme Fabienne SEGU explique qu'elle est déléguée à l'ASIGOS depuis 2 législatures. Le bon fonctionnement de cette association lui a toujours permis de défendre les intérêts de la commune. Elle propose à l'assemblée d'accepter le retrait de l'ASIGOS des communes de la Chamberonne et de refuser les statuts tels que proposés et ce pour plusieurs raisons.

Elle trouve étonnant que la commission ad hoc n'ait pas proposé de modifications aux statuts. Néanmoins, en consultant le préavis des communes de Prilly et Romanel, elle a constaté que les Municipalités avaient

indiqué dans leurs documents respectifs que les amendements n'étaient pas possibles et, que les statuts devaient être soit acceptés soit refusés.

Pourtant l'article 113 de la loi sur les communes prévoit une consultation du conseil avant le vote comme suit : *avant d'adopter les statuts de l'association avec les municipalités des communes parties, la municipalité soumet l'avant-projet de texte au bureau du conseil, qui nomme une commission. La commission nommée adresse à la municipalité sa réponse à la consultation. La municipalité informe la commission de la suite donnée à ses prises de position dans le cadre du processus d'adoption du projet par les municipalités.* Il aurait été judicieux que la Municipalité demande au bureau du Conseil communal de nommer, en amont de l'élaboration des statuts, une commission consultative et une commission pour étudier le préavis final. D'autant, que les travaux de modifications statutaires ont été entamés en janvier 2014, soit il y a plus de 2 ans.

Comme indiqué dans le préavis municipal, l'entente intercommunale a été remplacée par le conseil intercommunal qui semblait plus démocratique, car formé non seulement des municipaux, mais aussi de conseillers communaux suivant une proportion atténuée, soit en faveur des petites communes. Or, on constate que la clé de répartition est restée identique dans les nouveaux statuts préteritant ainsi la place des petites communes. Ainsi, Prilly aurait la majorité dans tous les cas de figure et pourrait prendre des décisions dont l'implication pourrait avoir des conséquences financières pour Jouxkens-Mézery et Romanel.

La commission ad'hoc de Romanel, composée des délégués ASIGOS, a proposé de refuser le point 2 du préavis et les statuts ont été refusés par le Conseil communal. Pour sa part, Prilly a retiré le préavis. De plus, elle trouve regrettable que Romanel, Prilly et Jouxkens-Mézery n'aient pas proposé le même préavis à leur commission.

M. Michel GOLAY pense pouvoir parler au nom de la commission et revient sur les différents points évoqués par Mme F. SEGU. La critique faite au sujet de la procédure de l'adoption des statuts a été comprise au sein de la commission, mais on sait aussi que les juristes et les politiques du canton des différents services et départements ont planché sur ce sujet, nommé des experts et requis de la part de plusieurs avocats des avis et des remarques. Ils sont arrivés à la conclusion de présenter à toutes les communes de l'ASIGOS, le texte sur lequel les commissions ont travaillé et que l'amendement aux statuts n'était pas possible. Cela peut heurter, mais on peut se dire logiquement que l'élaboration, la complexité de l'organisation de la procédure des statuts ou plutôt de la correction des statuts existants est un tel travail que l'on ne va pas se mettre à sept communes pour rectifier un terme par un autre sur le plan juridique ou sur le plan fondamental. On comprend que le canton a fait sienne de présenter le sujet à toutes ces communes en laissant imaginer qu'elles aient la possibilité de modifier les statuts, car ils peuvent toujours être modifiés en tout temps. Dès lors, il n'était pas absolument nécessaire de mettre les points sur les « i » et de critiquer un terme plutôt qu'un autre. Une précision qui n'apparaît pas clairement dans le préavis. La commission a décidé d'aller de l'avant avec dynamisme et d'accepter avec les quelques imperfections de textes proposés en espérant que d'autres communes allaient en faire de même. La modification des statuts peut toujours être proposée dans le futur. Si le Conseil s'oppose à cette procédure, il y a un risque que les choses soient reportées plus tard comme M. L. RECORDON l'a dit avec probablement quelques dommages ou difficultés. Au sujet de Romanel, M. Michel GOLAY trouve étonnant qu'un des quatre commissaires s'est permis d'assister à une séance de la commission ad hoc du Conseil communal de Romanel et pense sans avoir vérifié dans une loi ou un règlement que la confidentialité ou en tout cas le secret des membres aurait pu conduire la commission à ne pas s'exposer à cette difficulté et influencer peut-être les conclusions et invite cette personne à répondre de cela.

M. Michel GOLAY propose que le Conseil Communal accepte les conclusions telles qu'elles ont été proposées par les commissions.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. Jacek MANTHEY dit qu'effectivement, il a été invité à participer à cette séance de la commission ad hoc de Romanel avant de savoir que ce préavis allait être présenté au Conseil. Il a reçu la convocation pour siéger dans la commission ad hoc entre deux. En aucun cas, il n'a dévoilé de secret, puisque la commission n'avait pas encore siégé et il n'a pas influencé la décision de Romanel. C'est plus pragmatique d'accepter les statuts et de les corriger par la suite à condition que tout le monde en fasse autant.

Mme Fabienne SEGU, pour répondre à M. M. GOLAY, dit que les préavis sont accessibles sur le site internet de Prilly et de Romanel. Il y a les comparaisons des anciens et nouveaux statuts et à son avis, il sera compliqué de défendre les intérêts de la commune et de siéger. Il y a beaucoup de points qui ont été rajoutés et qui ne devaient pas l'être et d'autres ont été enlevés. Par exemple, il y a quelques années avec M. J. MANTHEY, on a beaucoup lutté pour le prix de la cantine à Prilly qui était de CHF. 30. -- et à force

d'efforts on a réussi à le faire baisser. Si on accepte ces statuts, Prilly a plus de voix que Romanel et Jouxens-Mézery. Mme Fabienne SEGU propose de refuser le point 2 du préavis.

M. Michel GOLAY répond que la commission a été mise sur pied pour procéder à l'examen d'un projet de corrections des statuts élaborés avec beaucoup de difficultés et de temps par des experts et des juristes. Il serait prétentieux de dire que l'on peut comparer des statuts alors que des experts ont été mandatés et rémunérés à la charge du canton de Vaud et des communes. Concernant l'intervention de M. J. MANTHEY, pourquoi n'a-t-il pas saisi l'occasion de ce que M. Michel GOLAY lui avait proposé en séance d'établir un rapport de minorité. Il y aurait eu lors de ce conseil, un rapport de majorité et un rapport de minorité.

Cela aurait été beaucoup plus facile de travailler de cette manière.

M. Jacek MANTHEY dit ne pas vouloir entrer dans un pugilat verbal et critiquer le préavis municipal. C'est pour des raisons pragmatiques qu'il s'est aligné sur le reste de la commission. Il désire connaître la suite de l'élaboration des statuts vu le refus de la commune de Romanel.

M. Luc RECORDON dit qu'effectivement l'article 113a et suivants n'ont pas été entièrement respectés puisqu'il aurait fallu nommer dans chaque commune une commission préalable d'examen. La raison lui est imputable mais pas complètement car le Département de la formation de la jeunesse avec qui il a eu beaucoup d'échanges, n'a jamais attiré l'attention sur cette nécessité. Au lieu de passer par une loi sur un site officiel régulièrement mis à jour, il a cherché sur un moteur de recherche « loi sur les communes – association de communes ». Lorsqu'on s'est aperçu de ce vice de forme, les Municipaux des 3 communes ont décidé qu'il n'était pas obligatoire de reprendre tout le processus, mais le Conseil communal de Romanel en a décidé autrement. Si le Conseil décide d'aller de l'avant, cela n'aura pas de conséquences dramatiques, sauf si quelqu'un veut faire recours en raison du vice de forme. De toute façon étant donné que Romanel a dit non et que Prilly a décidé de temporiser, on sera dans l'obligation de revenir devant les Conseils.

La Municipalité de Jouxens-Mézery a décidé de siéger ce soir malgré tout sur cet objet afin de prendre une décision de principe. La seule chose qui fait un débat sérieux, c'est cette histoire de clé de répartition dans le Conseil intercommunal, mais si on peut donner un signe politique, cette question devra être rediscutée et on estime comme l'a très bien dit le président de la commission ad hoc qu'il n'y a pas d'enjeu autre que celui-là. M. Luc RECORDON pense que cela serait un très bon signe pour aller de l'avant.

Si on retire le préavis ou qu'on refuse le principe et la modalité des statuts, alors on ouvre complètement la boîte de Pandore. Ce n'est pas quelque chose que l'on peut espérer régler avec le département dans un délai de six mois, mais plutôt pour deux ans. Il n'y a pas de statuts adéquats pour un bon fonctionnement où il y a plusieurs points de détails qui doivent être réglés, notamment sur l'adaptation à la loi sur l'enseignement obligatoire qui est un autre paramètre. Il insiste sur le fait que le département de la formation de la jeunesse et de la culture est extrêmement pointilleux sur certaines mesures qu'il trouve bien comme les suggestions de la commission ad hoc, mais nous serions repartis pour des heures de débat et des milliers de francs de frais d'avocats pour négocier ça avec le département. M. Luc RECORDON demande de donner un signe pragmatique en disant « ok » même s'il on sait déjà que la clé de répartition devra être revue, mais pour le reste on met cela sous toit.

Les petites communes sont moins bien représentées puisqu'avant avec les communes sortantes, on avait plus ou moins la même parité et que l'on pouvait ensemble avoir une minorité de blocage, car on représentait à peu près 50% de la population. Maintenant Romanel et Jouxens représentent 30% de la population ce qui n'enchant pas les deux communes. D'autre part, il se pourrait que la commune de Prilly scolarise les enfants du secondaire dans quelques années avec ceux de Renens et Lausanne dans la région de Malley et que l'on ne doive plus compter que la population du véritable bassin de recrutement ce qui équilibrera la situation. En sens inverse, il se pourrait que Romanel parte avec le secteur Vernand s'il se développait et créait un collège secondaire. A ce moment-là, on se retrouverait seul avec Prilly et il serait illusoire de maintenir une minorité de blocage ou alors on déciderait de partir avec nos élèves dans un nouveau collège à créer. M. Luc RECORDON a expliqué ceci en détail à la commission ad hoc.

La question de la cantine se fait dans une minorité de blocage et on devra reprendre la discussion. Le texte du préavis n'est pas si différent que cela a été dit, car c'est lui-même qui l'a écrit pour toutes les communes et qu'ensuite il y a eu des demandes de modifications qu'il a apportées essentiellement à la demande de sa collègue de Prilly, le collègue de Romanel a très peu demandé de modifications, mais le corps du préavis est pratiquement le même dans toutes les communes et évidemment les conclusions sont les mêmes.

En ce qui concerne les conclusions de la commission ad hoc et de la commission des finances qui se rejoignent, on peut sans autre voter les trois points des conclusions de la commission ad hoc qui conviennent aussi à la Municipalité. Quant à dire qu'un jour il n'y aurait plus de raison d'être de l'ASIGOS

selon Mme F. SEGU, on n'a pas le choix, on ne pourrait pas construire un collège secondaire pour Jouxens-Mézery avec toutes les options.

M. Hugo INEICHEN, à entendre toute la discussion, il lui semble que ce préavis est grevé de beaucoup d'incertitudes et même d'un certain vice de forme. Lorsque Mme F. SEGU parle de détails, c'est tout simplement une illustration de ce qui risque d'arriver. Lui-même a le sentiment qu'on essaie de faire passer en force quelque chose qui n'est vraiment pas mûre, aussi il dépose la motion de tout simplement retirer le vote de ces statuts et de les remettre sur le métier, même si cela prend du temps et de l'argent. Il vaut mieux au départ régler les problèmes que de devoir les régler par la suite. Il dépose la motion que l'on retire tout simplement la votation de ces statuts.

M. Luc RECORDON explique que le vice de forme c'est M. Hugo INEICHEN qui le provoque car il n'a pas le pouvoir de retirer le préavis, celui-ci étant du pouvoir de la Municipalité. La Municipalité ne le retire pas pour les raisons évoquées et pour contrer la vision catastrophique de M. Hugo INEICHEN, il lui répond qu'imaginer que l'on va au-devant de problèmes majeurs si on vote, ce n'est pas le cas, c'est une volonté d'essayer de concentrer le problème sur le seul point qui est contesté dans les trois communes. Il faut essayer de cadrer le débat de cette clé de répartition et ne pas ouvrir la boîte de pandore. La solution de M. H. INEICHEN, qui se veut une solution de sagesse, de prudence est en fait une solution qui emmène vers un processus dont on ne contrôlera en aucun cas le calendrier, sans parler de tout le reste.

M. Hugo INEICHEN dit que certainement il a proposé un vice de forme, il ne désire pas concurrencer la rhétorique à chacun son métier, aussi il propose simplement de refuser ce préavis.

M. Alain GUGGER rejoint l'avis de M. H. INEICHEN. On entend les conseillers dire que tout n'est pas conforme par rapport à la loi, alors que des experts ont fait ces statuts. Romanel les a refusés. Lorsque les quatre communes vont sortir du réseau, on se retrouvera dans une situation qui n'est pas claire. Pourquoi Jouxens-Mézery dirait oui, il propose que l'on refuse ce préavis.

M. Luc RECORDON dit qu'au risque de se répéter, c'est de donner un signe positif et d'aider à cadrer pour que cela ne déborde pas sur mille points de détails, mais de se concentrer sur cette question où l'on devra se concerter avec Prilly pour complaire à Romanel et certains membres du Conseil, afin d'améliorer cette clé de répartition. Si on se limite à cela, on peut régler le problème rapidement, c'est un signe politique qu'il demande. Sur le plan juridique, on devra revenir devant le Conseil sur ce point et non pas sur le tout.

M. Jacek MANTHEY a auparavant annoncé qu'une séance du Conseil intercommunal aura lieu le 23 mars et il a connaissance que trois préavis seront présentés, dont les comptes 2015, le budget 2016 et sur les modalités de sortie de ces quatre communes. Il n'a pas connaissance d'un point concernant les statuts à l'ordre du jour du Conseil intercommunal.

M. Thierry REYMOND désire revenir sur l'intervention du président de la commission ad hoc par rapport à la commission des finances. La CF décide de s'aligner sur les conclusions de la commission ad hoc à savoir les trois points qui sont mentionnés dans ses conclusions. Ceci pour toutes les raisons qui ont été évoquées par divers intervenants et la décision a été prise à l'unanimité des membres de la commission des finances.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. M. le Vice-président passe au vote des conclusions.

- d'accepter les modalités de la sortie de l'ASIGOS des communes de Bournens, Bousens, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens.  
Pour : 30      contre : 0      abstentions : 1
- d'accepter la modification de l'ASIGOS telle qu'ici présentée  
Pour : 21      contre : 4      abstentions : 5
- de transmettre particulièrement aux instances décisionnelles les vœux, remarques et observations contenus au chapitre 3 de ce rapport.  
Pour : 28      contre : 1      abstentions : 4

Le préavis n° 1/2016 est accepté à une forte majorité.

### **Le Conseil communal de Jouxkens-Mézery,**

- vu le rapport de la Municipalité du 10 décembre 2015 (préavis 1/2016),
- vu le rapport de la Commission ad hoc
- vu le rapport de la Commission des finances
- ouï leurs conclusions
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide**

1. d'accepter les modalités de la sortie de l'ASIGOS des communes de Bournens, Boussens, Cheseaux-sur-Lausanne et Sullens
2. d'accepter la modification des statuts de l'ASIGOS telle qu'ici présentée
3. de transmettre particulièrement aux instances décisionnelles les vœux, remarques et observations contenus au chapitre 3 de ce rapport.

## **6. Consultation sur les travaux des commissions d'urbanisme sur le futur plan général d'affectation et son règlement.**

Présentation de la révision du PGA et du PDCOM par MM. Claude RAMSEYER, Alexandre BUDRY et Julien EHRBAR. (Présentation jointe au PV)

M. Claude RAMSEYER propose d'ouvrir la discussion.

M. Bernard FREEMANTLE demande de revenir sur le plan "évolution" où il y a des zones en rose et demande à quoi elles correspondent.

M. Julien EHRBAR répond qu'après une analyse assez fine sur ces parties en roses se trouvent des bâtiments qui ont une valeur patrimoniale importante. Ce sont des parcelles avec des propriétés qui constituent une zone à part. Ce sont des bâtiments qui offrent des possibilités intéressantes dans leur volume, sans forcément avoir un agrandissement qui pourrait aussi être remis en valeur. Ils ont souhaité les sortir de la zone villas, car la réglementation actuelle est inapplicable pour en exploiter le volume et les mettre en valeur. C'est la raison pour laquelle l'idée a été de créer une zone avec une réglementation qui leur est propre pour permettre leur mise en valeur et leur utilisation. Il a évoqué l'optimisation comme modèle qui permet dans un volume d'aller chercher des surfaces non exploitées pour augmenter la viabilité, ce sont justement des bâtiments qui pourraient se prêter à cette option-là.

M. André ROLAND malgré le fait que ces nouveaux indicateurs seraient un « plus », s'imagine que d'autres paramètres de construction comme par exemple la hauteur seraient pris en considération.

M. Julien EHRBAR explique que la réglementation de construction c'est la conjugaison des trois grandeurs de paramètres, même si le nerf de la guerre, c'est la mesure de l'utilisation du sol qui va donner la surface et la rentabilité.

M. Gilbert SMADJA demande quel effet est escompté sur la valorisation des parcelles après l'augmentation du sol.

M. Alexandre BUDRY dit que c'est une très bonne question, mais c'est toujours difficile en tant qu'urbaniste de répondre. On prend certaines choses pour faire simple, ce sont des éléments qui sont difficiles pour une part de pouvoir les quantifier. On s'est posé la question avec M. C. RAMSEYER sur la question de l'introduction de la taxe de plus-value. En fait, celle-ci est de 30% sur les terrains qui permettent de nouvelles constructions. C'est clair que la valeur du terrain va augmenter, mais maintenant pour la calculer, on pourrait faire appel à un bureau spécialisé, s'il y a un intérêt de la part du Conseil communal.

M. Jacek MANTHEY demande à M. J. EHRBAR s'il pourrait commenter l'influence architecturale proposée, par rapport au règlement actuel. L'objectif est d'obtenir quelque chose de mieux, mis à part la densification.

M. Julien EHRBAR quand il parle de simplification, il faut l'entendre dans le bon sens du terme, dans le sens où on enlève des choses qui sont réellement superflues ou compliquées. C'est exactement la même chose que pour les types de villa mais simplement sur la forme on l'actualise, on l'élabore d'une autre façon pour que ce soit plus facile à l'utiliser, plus facile à vérifier, mais en revanche sur le résultat final on a quelque chose en tous cas similaire.

M. Jacques MILLIET demande pour la taxe de plus value si le canton a plutôt l'idée de taxer les nouvelles possibilités de construire que les terrains agricoles ou forte densification et pas de venir rechercher une commune qui modifie telle parcelle.

M. Alexandre BUDRY par rapport à la taxe de plus-value, effectivement on connaît le cas de St-Sulpice où on a vu le doublement de l'utilisation du sol. Dans le cas de la densification telle qu'on l'envisage cela risque d'être encore plus faible. C'est uniquement à partir du moment où l'on construit un nouveau bâtiment sur des parcelles partiellement bâties que la réglementation du sol serait imposée. Sur le reste des agrandissements, des transformations, des démolitions, de constructions d'un volume plus grand. il ne pense pas que la taxe de plus-value sera imposée. Par contre le terrain de Pierravaux - la Grotte sera soumis, puisqu'il va passer en zone de construction.

M. Jacek MANTHEY dit se souvenir que l'hoirie Gross a envoyé un commandement de payer très important à la commune concernant la perte de la valeur liée à la zone Grandchamp. Cette perte de valeur était calculée sur la base du droit de bâtir actuel. S'il y a une augmentation de densification, les prétentions de l'hoirie pourraient augmenter, quelle en serait l'implication?

M. Claude RAMSEYER dit que l'on peut calculer la plus-value sur le commandement de payer à choisir si on applique 20, 30 ou 50 %, ce qui devrait être approuvé par le Conseil communal. Dans le supplément du Matin Dimanche, il y a un article du nouveau chef de service de l'aménagement du territoire concernant l'indemnisation de terrains déclassés qui ne serait pas automatique. La Municipalité a regardé avec les urbanistes, il y a déjà une jurisprudence en Suisse allemande, on n'est plus du tout sur une compensation mais une indemnisation.

M. Luc RECORDON répond que c'est amusant, il y a trente ans, c'était le débat que l'on avait déjà pour l'adaptation du plan des zones, ce qui était à l'époque la toute nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Par rapport au classement ou non de terrains en zone à bâtir, le déclassé de terrains agricoles, on a beaucoup agité le risque de ce que la commune devrait payer comme indemnité. On pensait que la commune serait à genou et quand on a vu la jurisprudence, on avait pris des mesures qui ont coûté quand même six millions à la commune avec l'achat des terrains de M. Gross et de Pierravaux - la Grotte. C'est intéressant de constater que les tribunaux dans les années 1980-1990 ont établis dans une jurisprudence extrêmement sévère concernant les indemnités et les expropriations. Si on prend le cas de Grandchamp, il faut quand même dire avec l'extraordinaire valeur paysagère inventoriée, il y a eu une raison objective que les tribunaux nous disent qu'il faut une indemnité jugée équitable. Aussi, on ne sait pas comment évoluera la jurisprudence sur la nouvelle LAT, mais on peut penser qu'ils ne désirent pas mettre les collectivités à genou.

M. le Syndic rappelle que le commandement de payer est arrivé à son nom.

M. Claude RAMSEYER clôt la discussion et se dit prêt à soumettre le plan et remercie les commissions qui ont fait un gros travail.

## **7. Interpellations, motions, postulats**

La parole n'est pas demandée

## **8. Propositions individuelles et divers**

M. Bernard FREEMANTLE pour M. le Syndic. Des travaux ont été effectués par les S.I. au niveau de la montée de Beau-Cèdre, ils ont refait le trottoir, aussi pourquoi la commune n'a-t-elle pas fait un goudronnage de la même couleur que sur Beau-Cèdre.

M. le Syndic est d'accord avec M. Bernard FREEMANTLE, c'est quelque chose qui ne leur est pas venu à l'esprit. Quand il a été appelé par les S.I. en disant que les bordures étaient cassées, on a décidé de ne pas le faire dans la totalité, car les camions du chantier de la Fleur-de-Lys sont autorisés à passer. C'est pourquoi l'on n'a pas fait le raccord complet jusqu'au coin de la propriété Gross, mais on corrigera cela à la fin du chantier ce qui n'est pas un problème.

Mme Fabienne SEGU dit qu'on lui a rapporté une histoire d'une jeune fille de 12 ans qui a été abordée par un homme en voiture. La maman a appelé la police qui est venue et elle a averti la direction des écoles. La jeune fille est scolarisée à Prilly mais habite Jouxkens-Mézery et elle désire savoir si cela était arrivé aux oreilles de la commune, éventuellement aux oreilles de l'école ou s'il y a eu vent d'autres histoires de ce genre.

Mme Caroline PERREAUD répond par la négative.

Mme Fabienne SEGU demande si on peut faire de la prévention aux parents des jeunes filles.

M. le Syndic dit être au courant notamment de jeunes filles au pair qui ont été l'objet d'un exhibitionniste.

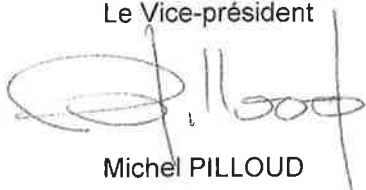
Mme Michèle DE PREUX demande si les nouveaux piquets plantés le long de la route de Broye vont être enlevés, car on avait un passage piétonnier auparavant.

M. le Syndic dit que le projet de rénovation du chemin de Champvent, dont la partie inférieure est faite, mais pour des raisons internes entre Municipalité et commissions, le projet n'est pas réalisé tout de suite.

La parole n'étant plus demandée, M. le Vice-président lève la séance à 22h40

Prochaine séance le mardi 28 juin 2016 à 19h00.

Le Vice-président



Michel PILLOUD

La Secrétaire



Josiane ROMANENS

Annexes : ment.



